



No de résolution



NIL MAGNUM SINE LABORE

L'ASSOMPTION

Ville de culture et de patrimoine

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Assomption tenue ce 10^e jour du mois de mars 2020 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal au centre communautaire sous la présidence du maire, monsieur Sébastien Nadeau, et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères

Nathalie Ayotte
Nicole Martel
Chantal Brien

Messieurs les conseillers

Marc-André Desjardins
Fernand Gendron
François Moreau
Michel Gagnon
Pierre-Étienne Thériault

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Serge Geoffrion, directeur général et greffier adjoint et monsieur Jean-Michel Frédérick, greffier et avocat sont également présents.

ET IL EST 19 H 37

Le maire, monsieur Sébastien Nadeau, souhaite la bienvenue et répond aux questions des citoyens formulées à la séance précédente.

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour;

2020-03-0085

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 mars 2020 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2020 - ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-03-0086

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,



No de résolution

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2020, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 DÉPÔT ET RAPPORTS DE DOCUMENTS

Le greffier dépose aux archives les rapports et documents tels que soumis à tous les membres du conseil et joints à la présente pour en faire partie intégrante :

- Rapports budgétaires au 29 février 2020 – complet et sommaire
- Rapports budgétaires au 31 décembre 2019 - complet et sommaire
- Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 19 février 2020

2020-03-0087

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.4 NOMINATION DES MEMBRES - COMITÉ CONSULTATIF DESTINATION L'ASSOMPTION

CONSIDÉRANT que la commission Destination L'Assomption désire former un comité consultatif Destination L'Assomption;

CONSIDÉRANT que ce comité aura pour mandat d'étudier les demandes et de soumettre au conseil municipal des recommandations sur les événements et animations dont les initiatives correspondent aux dynamiques culturelles, artistiques ou sportives locales et régionales de L'Assomption;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures lancé aux commerçants et aux citoyens en janvier 2020;

CONSIDÉRANT que le processus de sélection est terminé;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-03-0088

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

De nommer les membres suivants jusqu'au 1er octobre 2021 sur le comité consultatif Destination L'Assomption :

Commerçants

- Mélanie Rousseau, Café-Bistro St-Gabriel
- Mélanie Poirier, M Galerie
- Nancy Melançon, représentante de la Chambre de commerce de la MRC de L'Assomption

Citoyens

- Geneviève Cardin
- Georges Becker
- Serge Legault

Représentant Théâtre Hector-Charland

- Claude de Grandpré

Représentant du Marché de Noël

- Agathe Sauriol



No de résolution

Représentant de l'agrotourisme

- Josianne Cormier

Représentant d'Archives Lanaudière

- Denis Pepin

Que les membres du conseil municipal nommés sur la Commission du développement touristique (Destination L'Assomption) fassent partie d'office du comité avec droit de vote, jusqu'à concurrence de deux membres du conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.5 COMITÉ DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE - DÉPÔT ET APPROBATION - MARS 2020

CONSIDÉRANT les demandes déposées par les citoyens en lien avec la circulation et la signalisation routière;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du Comité de sécurité routière lors de sa rencontre du 29 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

De statuer sur les demandes dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante selon ce qui suit, à savoir :

Installer un arrêt obligatoire sur le boulevard Jacques-Degeay, intersection de la rue Charland, dans les deux directions

- D'ajouter à la réglementation un arrêt obligatoire sur le boulevard Jacques-Degeay, en direction nord et sud à l'intersection de la rue Charland

Accepter la recommandation du Comité de sécurité routière et modifier la réglementation en conséquence.

Interdit de stationnement sur le boulevard Turgeon, du côté sud, à partir du 122 jusqu'à l'intersection du boulevard Lafortune

- D'ajouter à la réglementation un interdit de stationnement en tout temps sur le boulevard Turgeon, du côté sud, à partir du 122 jusqu'à l'intersection du boulevard Lafortune

Accepter la recommandation du Comité de sécurité routière et modifier la réglementation en conséquence.

Modification réglementaire sur la rue Saint-Jacques au niveau de l'interdit de stationnement en tout temps et le stationnement 15 minutes

- De retirer de la réglementation l'interdit de stationnement en tout temps sur la rue Saint-Jacques, de la rue Notre-Dame à la rue du Portage, côté nord
- D'ajouter à la réglementation un interdit de stationnement en tout temps sur la rue Saint-Jacques, de la rue Notre-Dame à la rue du Portage, côté sud

2020-03-0089



No de résolution

- De retirer de la réglementation le stationnement 15 minutes sur la rue Saint-Jacques, du côté sud, à partir de l'entrée charretière du quai de chargement de la bibliothèque Christian-Roy jusqu'à 15 mètres de la rue du Portage, du lundi au vendredi de 7 h à 18 h, et ce, de septembre à juin
- D'ajouter à la réglementation le stationnement 15 minutes sur la rue Saint-Jacques, du côté nord, à partir de l'intersection de la rue du Portage, sur une distance de 67 mètres, du lundi au vendredi de 7 h à 18 h, et ce, de septembre à juin

Accepter la recommandation du Comité de sécurité routière et modifier la réglementation en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.6 REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION SUR DIFFÉRENTS COMITÉS - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2019-12-0531

CONSIDÉRANT la nomination de la conseillère Nathalie Ayotte à titre de mairesse suppléante;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de la nommer sur les mêmes comités que le maire afin qu'elle puisse le remplacer au besoin;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

De modifier la résolution 2019-12-0531 sur la nomination des membres du conseil pour la représentation de la Ville de L'Assomption sur différents comités en ajoutant la conseillère Nathalie Ayotte à titre de membre du Centre régional d'archives Lanaudière de la façon suivante :

Centre régional d'archives Lanaudière (CRAL)	Sébastien Nadeau Nathalie Ayotte	N/A	N/A
--	-------------------------------------	-----	-----

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.7 AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE - DEMANDE D'APPUI ET DÉCRET

CONSIDÉRANT que chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT que pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

CONSIDÉRANT qu'environ 4 cancers sur 10 peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

2020-03-0090



No de résolution

CONSIDÉRANT que la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

CONSIDÉRANT que la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic, à la chimiothérapie et aux cicatrices;

CONSIDÉRANT que par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un meilleur bien-être;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-03-0091

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

De décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille;

D'encourager la population de la ville de L'Assomption à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1 RÈGLEMENT 300-36-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 300-2015 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

Le maire mentionne les modifications depuis l'adoption du projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 11 décembre 2019 par la conseillère Nicole Martel;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-03-0092

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,



No de résolution

D'adopter le second projet de règlement 300-36-2020 amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la ville de L'Assomption tel qu'amendé, soit :

- Abroger les zones et les grilles C1-19, H1-130, H1-131, H1-132, H3-27, H3-28, H3-29, P1-36 et P1-37 et les grilles des spécifications applicables;
- Créer les zones et les grilles P1-38, H1-133, H3-31, H3-32 et H3-33 et modifier les limites de la zone H1-41;
- Agrandir la zone H3-10 à même la zone H1-24 et abroger la zone et la grille des spécifications H1-24 ;
- Modifier la grille des spécifications de la zone H3-10 de manière à :
 - Augmenter la hauteur maximale dans la zone H3-10;
 - Autoriser les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales isolées sous certaines conditions;
 - Ajouter des conditions d'implantation pour les usages du groupe « Commercial » dans la zone H3-10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 RÈGLEMENT 081-21-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT 081-2009 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AFIN DE MODIFIER DIFFÉRENTES SIGNALISATIONS - DÉPÔT DU RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Chantal Brien à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 081-21-2020 amendant le règlement 081-2009 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier différentes signalisations.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

2020-03-0093

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3 RÈGLEMENT 272-2020 RELATIF À L'INTERDICTION DE LA DISTRIBUTION DE SACS DE PLASTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - DÉPÔT DU PROJET RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Fernand Gendron à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 272-2020 relatif à l'interdiction de la distribution de sacs de plastique sur le territoire de la ville de L'Assomption.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

2020-03-0094

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.4 RÈGLEMENT 259-2020 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 7 985 000 \$ POUR DES TRAVAUX AU PARC ANDRÉ-COURCELLES ET UN RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DES MOISSONS - ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet, la dépense et son mode de financement ainsi que les modifications depuis l'adoption du projet de règlement.

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 11 février 2020 par le conseiller Marc-André Desjardins;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2020-03-0095

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par la conseillère Nathalie Aytte

Et résolu,

D'adopter le règlement 259-2020 décrétant un emprunt et une dépense de 7 985 000 \$ pour des travaux au parc André-Courcelles et un réaménagement du parc des Moissons.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.5 OCTROI DE CONTRAT À LA FIRME PAVAGE DES MOULINS INC. POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE TROTTOIRS ET BORDURES ET OUVRAGES DE GÉNIE CIVIL EN BÉTON POUR 2020 ET 2021 (OPTION POUR 2022)

CONSIDÉRANT que le 17 janvier 2020, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1313512, avis VLA-AOP-TEC-202001-RTBB, afin d'obtenir des soumissions pour retenir des services d'une entreprise qui oeuvre dans les réfections des trottoirs et bordures et ouvrage de génie civil en béton;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 février 2020 et que six soumissions ont été reçues pour la première année de contrat :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Pavage des Moulins inc.	201 781,13 \$
Ramcor Construction inc.	213 669,54 \$
Cojalac inc.	237 777,76 \$
Construction G-3 inc.	256 739,18 \$
Bordures et trottoirs Alliance inc.	278 699,40 \$
Trottoirs Joliette	229 030,20 \$

CONSIDÉRANT que la soumission la plus avantageuse est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-03-0096

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,

D'octroyer le contrat à prix unitaire à la firme Pavage des Moulins inc. aux montants approximatifs de 201 781,13 \$, taxes incluses, pour des travaux sur demande de réfection de trottoirs et bordures et ouvrage de génie civil en béton pour 2020 et de 201 781,13 \$, taxes incluses, indexé au taux de variation de l'indice des prix à la consommation de la province de Québec pour 2021;

D'autoriser le directeur des Services techniques à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOP-TEC-202001-RTBB;



No de résolution

D'affecter la dépense nette au poste budgétaire 02-320-00-729 pour la réfection des trottoirs et bordures et aux postes concernés pour les travaux de génie civil, jusqu'à concurrence des crédits prévus aux budgets annuels concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.6 AUTORISATION AU CHEF DE DIVISION APPROVISIONNEMENT DE LANCEMENT D'APPELS D'OFFRES ET/OU AVIS D'INTENTION AUX FINS DE SOLLICITER LE MARCHÉ

CONSIDÉRANT la demande de différents services pour l'acquisition de biens, services et travaux, il y a lieu d'autoriser le chef de division approvisionnement à lancer des appels d'offres pour solliciter le marché afin de répondre aux besoins et exigences opérationnelles de ces services;

CONSIDÉRANT que l'article 8.3.3 de la Politique d'approvisionnement rend obligatoire l'autorisation du conseil pour lancer un appel d'offres de plus de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT l'obligation du publier sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) un avis d'intention avant de conclure un contrat de gré à gré (dans un délai d'au moins 15 jours avant la conclusion du contrat) dans les cas de fournisseurs uniques;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-03-0097

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'autoriser le chef de division approvisionnement à lancer des appels d'offres et les avis d'intention (fournisseur unique) pour les acquisitions, travaux et progiciels suivants :

Appel d'offres

- Camion benne dix (10) roues avec équipement de déneigement (en remplacement du véhicule 2007 (unité 304)
- Mini pelle hydraulique de série 55 (en remplacement de location)
- Camionnette F-150 (en remplacement du véhicule 2008 (unité 336)
- Grue et planteur hydraulique (équipement spécialisé pour le camion de signalisation acquis l'an dernier)
- Fourniture de gaz oxygène avec pureté 99,5 % et réservoir à l'usage du Centre de traitement d'eau Jean-Perreault
- Travaux de réhabilitation des ponceaux
- Gestion et exploitation de l'aréna du Collège de l'Assomption
- Acquisition de solutions informatiques pour le « rapport d'accident informatisé » et le « constat d'infraction informatisé »

Avis d'intention d'octroi de contrat à la firme Fibre Noire inc. (fournisseur unique)

- Fourniture et installation de fibre optique pour relier la nouvelle caserne de pompiers

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.7 RÉCLAMATION ACCIDENT AUTOMOBILE CAUSANT DES DOMMAGES AUX ÉQUIPEMENTS DE LA VILLE (LAMPADAIRE DE RUE) - QUITTANCE

CONSIDÉRANT qu'un lampadaire appartenant à la Ville et situé face au 791, rang de la Presqu'île a été endommagé à la suite d'un accident impliquant un véhicule dans ce secteur;

CONSIDÉRANT la proposition de règlement par la compagnie d'assurance des propriétaires du véhicule impliqué;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,

D'autoriser la signature, par le directeur général et le greffier, de la quittance transmise par Desjardins Assurances en règlement de la réclamation de la Ville dans le dossier du lampadaire du rang de la Presqu'île à L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.8 OCTROI DE CONTRAT À LA FIRME LES ENTREPRISES MOBILE POUR DES TRAVAUX DE FAUCHAGE AUX ABORDS DE CHEMINS, RUES, RANGS ET ROUTES 2020 ET 2021 (OPTION POUR 2022)

CONSIDÉRANT que le 24 janvier 2020, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1313528, avis VLA-AOP-TEC-202001-TFAU, afin d'obtenir des soumissions pour retenir des services d'une entreprise qui oeuvre dans les travaux de fauchage de voirie;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 février 2020 et que deux soumissions ont été reçues pour la première année du contrat :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
9273-5927 Québec inc. (Les entreprises Mobile)	71 210,58 \$
Construction Moka Inc.	80 856,67 \$

CONSIDÉRANT que la soumission la plus avantageuse est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'octroyer le contrat à prix unitaire à la firme Les entreprises mobile (9273-5927 Québec inc.) pour des travaux de fauchage aux abords de chemins, rues, rangs et routes aux montants approximatifs de 71 210,58 \$, taxes incluses, pour 2020 et de 71 210,58 \$, taxes incluses, indexé au taux de variation de l'indice des prix à la consommation de la province de Québec pour l'année 2021.

2020-03-0098

2020-03-0099



No de résolution

D'autoriser le directeur des Services techniques à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOP-TEC-202001-TFAU;

D'affecter la dépense nette au poste budgétaire 02-320-00-458 - Fauchage, jusqu'à concurrence des crédits prévus aux budgets annuels concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.9 PROLONGATION DE CONTRAT 2020 - TONTE DE GAZON ET RAMASSAGE DE FEUILLES

CONSIDÉRANT que le contrat des travaux de tonte de gazon et de ramassage de feuilles sur le territoire de la ville sera échu au 30 avril 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se prévaloir de l'option de prolongation, comme prévu à l'article 2.03 du contrat VLA-AOP-TEC-201703-TGRF;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'autoriser le renouvellement du contrat pour la période du 1er mai au 15 novembre 2020 à la firme Les entreprises Roy S.E.N.C. pour un montant forfaitaire de 90 775,82 \$, taxes incluses, pour des travaux de tonte de gazon et de ramassage de feuilles sur le territoire de la ville, le tout conformément aux documents d'appel d'offres VLA-AOP-TEC-201703-TGRF;

D'autoriser le directeur des Services techniques à émettre les commandes nécessaires;

D'autoriser une dépense de 90 775,82 \$, taxes incluses, et d'un montant estimé à 2 500 \$, taxes incluses, pour les travaux additionnels sur demande;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-745-30-458 | coupe de gazon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.10 PROLONGATION DE CONTRAT 2020 - ENTRETIEN DES ABRIBUS ET DES KIOSQUES POSTAUX

CONSIDÉRANT que le contrat d'entretien des kiosques postaux et des abribus sur le territoire de la ville est échu depuis le 15 novembre 2019 (saison 2019);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se prévaloir de l'option de prolongation, comme prévu à l'article 2.02 du contrat VLA-AOI-TEC-2018-02-EKPA;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,

2020-03-0100

2020-03-0101



No de résolution

D'autoriser le renouvellement du contrat pour la période du 15 avril 2020 au 15 novembre 2020 (saison 2020) à la firme Aménagement KDT enr. pour un montant forfaitaire de 12 671,47 \$, taxes incluses, pour des travaux d'entretien des kiosques postaux et des abribus sur le territoire de la ville, le tout conformément aux documents d'appel d'offres VLA-AOI-TEC-2018-02-EKPA ;

D'autoriser le directeur des Services techniques à émettre les commandes nécessaires;

D'autoriser une dépense de 12 671,47 \$, taxes incluses;

D'imputer la dépense au poste budgétaire suivant : 02-320-00-495 | Entretien et réparation kiosques postaux et abribus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.11 PROLONGATION DE CONTRAT 2020 - ENTRETIEN DE PAVAGE, RAPIÉÇAGE MANUEL ET MÉCANISÉ D'ENROBÉ BITUMINEUX

CONSIDÉRANT que le contrat des travaux de rapiéçage manuel et mécanisé d'enrobé bitumineux sur le territoire de la ville est échu depuis le 1er décembre 2019 (saison 2019);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se prévaloir de l'option de prolongation, comme prévu à l'article 2.03 du contrat VLA-AOP-TEC-201802-RMMEB;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-03-0102

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,

D'autoriser le renouvellement du contrat pour la période du 1er mai 2020 au 1er décembre 2020 (saison 2020) à la firme Poitras Asphalte (9102-6963 Québec inc.) pour un montant forfaitaire de 277 889,98 \$, taxes incluses, pour des travaux de rapiéçage manuel et mécanisé d'enrobé bitumineux sur le territoire de la ville, le tout conformément aux documents d'appel d'offres VLA-AOP-TEC-201802RMMEB;

D'autoriser le directeur des Services techniques à émettre les commandes nécessaires;

D'autoriser une dépense de 277 889,98 \$ taxes incluses, selon l'enveloppe budgétaire disponible;

D'imputer la dépense au poste budgétaire suivant : 02-320-00-721 | Réfection de pavage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.12 AUTORISATION AU CHEF DE DIVISION DE SOLLICITER LA FIRME ÉMERGENSYS POUR L'ACQUISITION DE SOLUTION INFORMATIQUE POUR LE « RAPPORT D'ÉVÉNEMENT » ET LE « RAPPORT DE POLICE SAISIE EN LIGNE PAR LE CITOYEN »



No de résolution

CONSIDÉRANT la demande de Daniel Lavoie, chargé de projets, et du directeur du Service de police par intérim, détenteur du projet d'optimisation des processus pour les activités policières, de faire l'acquisition des solutions informatiques pour le « rapport d'événement » et le « rapport de police saisie en ligne par le citoyen »;

CONSIDÉRANT que l'article 8.3.3 de la Politique d'approvisionnement rend obligatoire l'autorisation du conseil pour lancer un appel d'offres de plus de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573.3 (6 a) de la Loi sur les cités et villes concernant les contrats particuliers relatifs à l'utilisation de progiciel et logiciel qui permet de faire une acquisition de gré à gré pour des besoins de compatibilité de système;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-03-0103

Il est proposé par la conseillère Chantal Brien

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,

D'autoriser le chef de division approvisionnement à solliciter des offres de la firme Émergensys pour l'acquisition d'une solution informatique pour le « rapport d'événement » et le « rapport de police saisie en ligne par le citoyen » en vue de faire les recommandations pour l'acquisition éventuelle de gré à gré de la solution auprès de cette firme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.13 SERVICES PROFESSIONNELS - CHARGÉ DE PROJET CULTURA/EXPO RIVE-NORD - CONTRAT

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par Louis-Philippe Lemay;

CONSIDÉRANT son expertise dans le domaine événementiel dans la région;

CONSIDÉRANT qu'il est également professeur titulaire en gestion et organisation des événements;

CONSIDÉRANT sa feuille de route intéressante et le succès remporté par les événements pour lesquels il est impliqué en tant que principal responsable;

CONSIDÉRANT qu'il saura répondre aux exigences de la Ville et du Service de la qualité de vie;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-03-0104

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'octroyer un mandat à Louis-Philippe Lemay à titre de chargé de projet pour la 2e édition de l'événement Cultura/Expo Rive-Nord et d'autoriser le directeur du Service de la qualité de vie à signer le contrat à intervenir;



No de résolution

D'autoriser le versement d'un montant forfaitaire de 25 294,50 \$, taxes incluses, représentant une dépense nette de 23 097 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.14 DON D'UNE OEUVRE PAR PHILIPPE RICHARD - COMITÉ DE LA SAUVEGARDE DE LA CHAPELLE BONSECOURS - ACCEPTATION ET ENGAGEMENTS

CONSIDÉRANT la campagne de financement pour la restauration et la sauvegarde de la Chapelle Bonsecours située sur le territoire de la ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que Philippe Richard, artiste peintre, désire faire un don à la Ville dans la cadre de cette campagne de financement;

CONSIDÉRANT que ce don est fait gracieusement et de façon totalement gratuite sans aucune retombée financière pour l'artiste peintre;

CONSIDÉRANT que cinquante giclées seront remises au comité responsable de la campagne de financement pour lui venir en aide dans sa cueillette de fonds;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-03-0105

Il est proposé par la conseillère Chantal Brien

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

D'accepter le don de l'œuvre intitulée L'Assomption à l'aube de son histoire, le tout conformément à la déclaration de don signée par Philippe Richard, artiste peintre, en date du 4 mars 2020;

De s'engager à exposer en permanence à la vue du public, dans un endroit correspondant au choix de l'artiste;

De s'engager à défrayer les coûts du cadrage et de l'impression pour la reproduction de ce tableau, à raison de 100 giclées et 270 cartes;

De remettre gracieusement cinquante giclées au comité de la sauvegarde de la Chapelle Bonsecours pour lui venir en aide dans sa cueillette de fonds visant la rénovation de cette chapelle historique;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-137-00-419 Services professionnels;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.15 AUTORISATION AU CHEF DE DIVISION DE SOLLICITER LA FIRME BERGER-LEVRAULT CANADA LTÉE POUR L'ACQUISITION DE SOLUTION INFORMATIQUE SOFE POUR LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES, DE LA PAIE ET LA GESTION DE TEMPS.

CONSIDÉRANT la demande de Carole Harvey, chef de division ressources humaines et responsable du projet d'optimisation des processus de gestion des ressources humaines, de paie et de gestion de temps, de faire l'acquisition d'une solution informatique pour la gestion des ressources humaines, de la paie et la gestion de temps;



No de résolution

CONSIDÉRANT que l'article 8.3.3 de la Politique d'approvisionnement rend obligatoire l'autorisation du conseil pour lancer un appel d'offres de plus de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573.3 (6a) de la Loi sur les cités et villes relative aux contrats particuliers concernant l'utilisation de progiciel et logiciel et qui permet de faire une acquisition de gré à gré pour des besoins de compatibilité de système.

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption utilise actuellement le logiciel de paie COBA de la firme Berger-Levrault Canada Ltée;

CONSIDÉRANT la solution SOFE de la firme Berger-Levrault Ltée est la seule connue au Québec et en Amérique du nord pouvant répondre aux besoins et exigences de la Ville suite aux présentations faites par différentes firmes au cours des dernières semaines;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-03-0106

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

D'autoriser le chef de division approvisionnement à solliciter des offres de la firme Berger-Levrault Ltée pour l'acquisition de la solution informatique SOFE pour la gestion des ressources humaines, de la paie et la gestion de temps en vue de faire les recommandations pour l'acquisition éventuelle de gré à gré de la solution auprès de cette firme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.16 OCTROI DE CONTRAT À LA FIRME SIGNALISATION DE L'ESTRIE INC. POUR L'ACQUISITION SUR DEMANDE DE FOURNITURE DE MATÉRIEL DE SIGNALISATION ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT que le 12 février 2020, un appel d'offres sur invitation a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1337021, avis VLA-AOI-TEC-202002-FMSR, afin d'obtenir des soumissions pour retenir les services d'une entreprise qui peut nous fournir sur demande des matériaux de signalisation routière;

CONSIDÉRANT que quatre (4) firmes ont été invitées pour cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 25 février et que trois soumissions ont été reçues :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Signalisation de l'Etrie inc.	34 059,26 \$
9030-5814 Québec Inc. (Spectralite)	36 260,07 \$
Martech signalisation inc.	36 277,31 \$

CONSIDÉRANT que la soumission la plus avantageuse est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2020-03-0107

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'octroyer le contrat à prix unitaire à la firme Signalisation de l'Estrie inc., au montant approximatif de 34 059,26 \$, taxes incluses, pour la fourniture sur demande de matériel de signalisation routière pour l'année 2020-2021;

D'autoriser le directeur des Services techniques à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOI-TEC-202002-FMSR;

D'affecter la dépense au poste budgétaire (02-355-00-600 - Fournitures) jusqu'à concurrence des crédits disponibles aux budgets des années concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.17 OCTROI DE CONTRAT À LA FIRME OASIS MOBILE INC. POUR L'ACQUISITION D'UNE REMORQUE DISTRIBUTRICE D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT que le 12 février 2020, un appel d'offres sur invitation a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1338392, avis VLA-AOI-HYG-202002-RDEP, afin d'obtenir des soumissions pour retenir les services d'une entreprise qui peut nous construire ce type de remorque;

CONSIDÉRANT que trois firmes ont été invitées pour cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 28 février et que deux soumissions ont été reçues :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Oasis Mobile inc.	23 546,13 \$
Eau Service inc.	56 080,20\$

CONSIDÉRANT que la soumission la plus avantageuse est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-03-0108

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'octroyer le contrat à prix unitaire à Oasis Mobile inc., au montant de 23 546,13 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'une remorque distributrice d'eau potable;

D'autoriser le directeur du Service de l'hygiène du milieu à émettre la commande nécessaire, selon les conditions décrites au devis VLA-AOI-HYG-202002-RDEP;

D'autoriser une affectation au fonds de roulement jusqu'à concurrence d'un montant net de 21 518 \$ amorti sur une période de cinq ans;

D'imputer cette somme au projet « remorque distributrice d'eau potable ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.18 TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION - RÉALISATION DE PROJETS PRÉVUS AU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2020 - AUTORISATION DE DÉPENSE - MISE À NIVEAU DES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ ET DE ROUTAGE

CONSIDÉRANT l'adoption du programme triennal d'immobilisations (PTI) par le conseil municipal en décembre dernier, dont le projet de mise à niveau des équipements de sécurité et de routage;

CONSIDÉRANT que des demandes de prix et des appels d'offres auront lieu pour chacune de ces dépenses afin d'obtenir les meilleurs prix disponibles;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-03-0109

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'autoriser, conformément au PTI, une dépense nette totale de 49 554,10 \$ pour le projet de mise à niveau des équipements de sécurité et de routage :

- Changement de pare-feu de production (2)
- Changement des commutateurs de tête (2)
- Mise à niveau de la fibre optique pour fonctionnement avec pare-feu et commutateur de tête
- Acquisition d'une solution de double authentification pour le Service de police
- Mise en place d'une campagne de sensibilisation pour l'hameçonnage

D'imputer cette dépense au fonds de roulement et de l'amortir sur 5 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.19 TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION - RÉALISATION DE PROJETS PRÉVUS AU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2020 - AUTORISATION DE DÉPENSE - MISE EN PLACE D'UN ENTREPÔT DE DONNÉES, D'UN PORTAIL CITOYEN, D'UN SYSTÈME D'INTEROPÉRABILITÉ ET UN TABLEAU DE BORD

CONSIDÉRANT l'adoption du programme triennal d'immobilisations (PTI) par le conseil municipal en décembre dernier, dont le projet de mise en place d'un entrepôt de données, portail citoyen pour interopérabilité des systèmes;

CONSIDÉRANT que des demandes de prix et des appels d'offres auront lieu pour chacune de ces dépenses, afin d'obtenir les meilleurs prix disponibles;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-03-0110

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

D'autoriser, conformément au PTI, une dépense nette totale de 52 703,72 \$ pour le projet de mise en place d'un entrepôt de données, d'un système d'interopérabilité, d'un portail citoyen et d'un tableau de bord :



No de résolution

- Mise en place d'un entrepôt de données permettant de faire de l'interopérabilité entre les applications
- Mise en place d'un portail citoyen
- Mise en place de tableau de bord

D'imputer cette dépense au fonds de roulement et de l'amortir sur 5 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.20 TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION - RÉALISATION DE PROJETS PRÉVUS AU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2020 - AUTORISATION DE DÉPENSE - MISE À NIVEAU D'ÉQUIPEMENT SERVEUR

CONSIDÉRANT l'adoption du programme triennal d'immobilisations (PTI) par le conseil municipal en décembre dernier, dont le projet de mise à niveau d'équipement serveur;

CONSIDÉRANT que des demandes de prix et des appels d'offres auront lieu pour chacune de ces dépenses, afin d'obtenir les meilleurs prix disponibles;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-03-0111

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,

D'autoriser, conformément au PTI, une dépense nette totale de 75 591 \$ répartie entre les projets de mise à niveau d'équipement serveur suivants :

- Remplacement de serveur physique de production (3)
- Remplacement des logiciels serveurs Windows Server Datacenter (5)
- Remplacement des logiciels serveurs Microsoft Exchange
- Acquisition de CAL pour Windows Server
- Acquisition de CAL pour Exchange

D'imputer cette dépense au fonds de roulement et de l'amortir sur 5 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.21 OCTROI DE CONTRAT À LA FIRME LES SERVICES EXP INC. POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE CIVILE POUR LA CONFECTION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE ET DES PONCEAUX DU CHEMIN DES COMMISSAIRES, DU RANG DE LA PRESQU'ÎLE ET DU CHEMIN DU ROY

CONSIDÉRANT que le 6 février dernier, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro VLA-AOP-TEC-202002-SPRCP, avis 1336462, afin d'obtenir des soumissions pour retenir des services professionnels d'ingénierie civile pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 25 février 2020 et que quatre soumissions ont été reçues;



No de résolution

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a eu lieu le 3 mars 2020, à compter de 9 h, pour analyser la qualité des quatre offres reçues selon le principe de la double enveloppe. Suite à l'analyse, deux firmes ont reçu la note de passage et ont été considérées. Les deux autres offres n'ayant pas obtenu la note de passage requise ont été rejetées et les enveloppes contenant leurs offres leur ont été retournées.

CONSIDÉRANT que la firme Les Services EXP Inc. a obtenu le plus haut pointage selon les critères d'évaluation établis dans les documents d'appel d'offres et conformément aux dispositions de la loi :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	RANG
Les Services EXP inc.	85 656,38 \$	1
FNX-INNOV inc.	110 950,88 \$	2

CONSIDÉRANT que la soumission est très avantageuse pour la Ville comparativement à la dépense estimée pour ce contrat;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-03-0112

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

D'octroyer le contrat à la firme Les Services EXP inc. au montant de sa soumission à prix forfaitaire de 85 656,38 \$, taxes incluses;

D'autoriser le directeur des Services techniques à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOP-TEC-202002-SPRCP;

D'affecter la dépense nette au règlement 254 à venir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.22 PROLONGATION DU CONTRAT DE LA FIRME EUROFINS-ENVIRONEX DE SERVICES D'ANALYSE DE LABORATOIRE POUR L'EAU POTABLE ET USÉE ET DE LA QUALITÉ DE L'EAU DE LA PISCINE POUR 2020-2021

CONSIDÉRANT que le contrat avec la firme Eurofins-EnvironeX portant le numéro VLA-AOI-HYG-201901-SALEAU concernant les services d'analyse de laboratoire pour l'eau potable et usée et de la qualité de l'eau de la piscine sera échu le 30 avril 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se prévaloir de l'option d'une année de prolongation pour la période contractuelle du 1 mai 2020 au 30 avril 2021, comme il est prévu à l'article 15.02 du contrat;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-03-0113

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,



No de résolution

D'autoriser le renouvellement du contrat avec la firme Eurofins-EnvironeX pour des services d'analyse de laboratoire pour l'eau potable et usée et de la qualité de l'eau de la piscine couvrant la période contractuelle du 1er mai 2020 au 30 avril 2021, suivant les prix unitaires majorés de 2,7 % selon l'indice des prix à la consommation du mois de janvier 2020, tels que d'écrits sur le bordereau 2019 pour un montant estimé de 29 866,99 \$, taxes incluses, pour l'exercice 2020-2021.

D'autoriser le directeur du Service de l'hygiène du milieu à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOI-HYG-201901-SALEAU.

D'imputer cette somme aux postes budgétaires: 02-412-00-453, 02-330-00-453, 02-740-30-521 jusqu'à concurrence des crédits disponibles aux budgets des années concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.23 RÈGLEMENT 270-2020 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION EN HUIT DISTRICTS ÉLECTORAUX - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le maire mentionne les modifications depuis le dépôt du projet de règlement.

CONSIDÉRANT le dépôt et l'avis de motion du projet de règlement qui a été donné par la conseillère Nicole Martel à la séance du 11 février 2020;

2020-03-0114

Il est proposé par la conseillère Chantal Brien

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,

D'adopter le projet de règlement 270-2020 concernant la division du territoire de la ville de L'Assomption en huit districts électoraux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.24 PROJET DE RÈGLEMENT 271-2020 - RELATIF À LA CITATION DE LA CHAPELLE BONSECOURS SITUÉE AU 299, RUE SAINTE-URSULE À L'ASSOMPTION À TITRE DE BIEN PATRIMONIAL

CONSIDÉRANT le pouvoir de citation de la Ville de L'Assomption en vertu de l'article 127 de la Loi sur le patrimoine culturel (R.L.R.Q., chapitre P-9.002);

CONSIDÉRANT que la Chapelle Bonsecours, située au 299, rue Sainte-Ursule a été construite en 1857;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est identifié dans l'inventaire et la mise en valeur du patrimoine bâti effectué par M. Jacques Dorion en février 2007 pour la Ville de L'Assomption comme ayant un potentiel de représentativité exceptionnel;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est identifié dans l'inventaire et la caractérisation du patrimoine bâti et paysager effectuée par Patri-arch en mai 2008 pour la MRC de L'Assomption comme ayant une valeur patrimoniale globale supérieure;

CONSIDÉRANT que cet immeuble se distingue par sa composition architecturale de style néoclassique;



No de résolution

- CONSIDÉRANT que cet immeuble est en bon état de conservation;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'éviter que cet immeuble soit démoli afin de préserver sa valeur patrimoniale;
- CONSIDÉRANT que le conseil désire adopter un règlement sur la citation d'un bien patrimonial en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel ;
- CONSIDÉRANT la possibilité pour toute personne intéressée de faire ses représentations auprès du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance qui sera prévue à cet effet en avril 2020;
- CONSIDÉRANT que le règlement de citation prendra effet à compter de la date de transmission d'un avis spécial au propriétaire;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-03-0115

Avis de motion est donné par le conseiller Pierre-Étienne Thériault à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement de citation visant à identifier la Chapelle Bonsecours à titre de bien patrimonial.

DÉSIGNATION DU BIEN PATRIMONIAL

Est citée à titre de bien patrimonial, conformément aux dispositions de la Loi sur le patrimoine culturel (R.L.R.Q. c. P-9.002), la Chapelle Bonsecours, située au 299, rue Sainte-Ursule à L'Assomption, sur un terrain d'environ 3 417,9 mètres carrés et caractérisé par la présence d'un cimetière (lot 2 892 316). La présente citation est applicable autant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Chapelle Bonsecours.

MOTIFS DE LA CITATION

Le conseil municipal reconnaît la valeur patrimoniale du bien cité.

Valeur historique

La Chapelle Bonsecours a été construite en 1858 sur le terrain consacré à un cimetière acheté en 1810 par la Fabrique. Trois semaines plus tard, le curé Féréol Dorval baptise l'unique cloche, dont Pierre-Urgel Archambault et sa soeur Priscille, veuve du notaire Eugène Faribault, en sont les parrain et marraine. Monseigneur Ignace Bourget, évêque de Montréal, bénit la chapelle la même année de sa construction au milieu de l'été 1858.

Soulignons aussi qu'une centaine de personnes ont été inhumées dans une crypte située sous la chapelle, une pratique qui avait cours à l'époque. Sur le terrain du bâtiment se trouve le troisième cimetière de la Ville de L'Assomption ouvert en 1810 pour suffire aux besoins de la paroisse en croissance.

Les fondations de la chapelle ont été construites avec les pierres récupérées des clochers de l'église paroissiale. Un charnier servant à recevoir les corps des défunts morts en hiver dans l'attente de les enterrer au printemps a été construit en sous-sol de la partie avant du bâtiment.

Pendant des années, la chapelle a été un lieu de pèlerinage et un point de ralliement pour les fidèles. Plus d'une centaine de personnes ont été inhumées et reposent aujourd'hui sous l'humble chapelle.

Valeur architecturale

La chapelle se distingue par sa composition architecturale néoclassique et son évolution harmonieuse au niveau de son état d'authenticité. Bien que certaines interventions seront requises afin d'assurer leur conservation, plusieurs éléments architecturaux d'origine sont toujours en place et contribuent à la valeur architecturale et patrimoniale du bâtiment.



No de résolution

Valeur d'authenticité

Le bâtiment se caractérise par un état d'authenticité et une représentativité exceptionnels avec la conservation de ses caractéristiques d'origine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 LISTE DES PAIEMENTS, RAPPORT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES AU 6 MARS 2020 - RATIFICATION

Le greffier dépose au conseil municipal la liste des paiements et le rapport des transferts budgétaires en date du 6 mars 2020.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-03-0116

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'accepter et de ratifier le dépôt du registre suivant :

- La liste des paiements d'une somme de 3 006 281,78 \$ au 6 mars 2020
- Le rapport des transferts budgétaires de 9000 \$ au 6 mars 2020

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - SOUS-VOLETS PPA-ES PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX - REDDITION DE COMPTE

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV), sous-volet : projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) dossier no 00029143-1 - 60028 (14) - 2019-12-10-15;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-03-0117

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'approuver les dépenses d'un montant de 49 504 \$, taxes en sus, relatives aux travaux d'amélioration réalisés et des frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec;



No de résolution

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet Projets particuliers d'amélioration dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale PAV-ES;

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer tous les documents requis pour donner suite à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DES RUES SAINT-PIERRE ET SAINT-JACQUES - CERTIFICAT DE PAIEMENT N° 6

CONSIDÉRANT les travaux de réfection des infrastructures municipales des rues Saint-Pierre et Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT que les travaux sont exécutés à la satisfaction des professionnels et du personnel de la Ville au dossier;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'autoriser le paiement du certificat no 6 au montant de 123 727,22 \$, taxes incluses, à BLR excavation inc. pour les travaux de réfection des infrastructures municipales des rues Saint-Pierre et Saint-Jacques;

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'imputer cette somme au règlement 307-2018 (projet 2);

Que ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances à l'effet que la main d'oeuvre, les fournisseurs et les sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'ils garantissent le maître de l'ouvrage contre toute réclamation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4 RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE POUR L'ANNÉE 2019 CONCERNANT LES ACTIVITÉS ÉLECTORALES - DÉPÔT

Le greffier dépose au conseil municipal le rapport de la trésorière pour l'année 2019 concernant les activités électorales conformément à l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5 DEMANDE DE SUBVENTION - FÊTE NATIONALE 2020 - AUTORISATION

CONSIDÉRANT le programme d'assistance financière aux manifestations locales de la Fête nationale du Québec du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption est admissible pour une subvention maximale de 5 000 \$;

2020-03-0118

2020-03-0119



No de résolution

2020-03-0120

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'autoriser la coordonnatrice de la division culture et communautaire du Service de la qualité de vie à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme d'assistance financière aux manifestations locales de la Fête nationale du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.6 DEMANDE DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE POUR L'ÉTÉ 2020

CONSIDÉRANT que l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière offre un programme de soutien financier pour l'accompagnement en loisirs;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption est admissible pour une subvention pour l'embauche d'accompagnateurs pour enfants à besoins particuliers inscrits au camp de jour de l'été 2020;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-03-0121

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'autoriser la coordonnatrice de la division culture et communautaire du Service de la qualité de vie à présenter une demande de subvention auprès de l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.7 PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET - REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (RIRL)

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la présente demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC L'Assomption a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (Ministère);



No de résolution

- CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption désire présenter une demande d'aide financière au Ministère pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;
- CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;
- CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;
- CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption choisit d'établir la source du calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-03-0122

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

Que le conseil municipal de la Ville de L'Assomption autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.8 PROGRAMME DE SOUTIEN MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER
- RÉSOLUTION D'INTENTION

- CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption tient à jouer un rôle proactif dans la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine immobilier sur son territoire;
- CONSIDÉRANT le riche patrimoine immobilier présent sur le territoire;
- CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de L'Assomption et de ses contribuables d'aider à la protection, la mise en valeur et la restauration des bâtiments présentant un intérêt patrimonial supérieur ou exceptionnel;
- CONSIDÉRANT la mise en place du Programme de soutien municipal en patrimoine immobilier par le ministère de la Culture et des Communications;
- CONSIDÉRANT les modalités d'application de ce programme et la participation financière de la Ville de L'Assomption;
- CONSIDÉRANT que le programme est applicable pour un immeuble dont l'intérêt patrimonial est reconnu comme supérieur dans un inventaire effectué pour une municipalité ou une MRC et qui est également visé par une mesure de protection de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- CONSIDÉRANT les inventaires réalisés par la Ville de L'Assomption et la MRC de L'Assomption;



No de résolution

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption désire obtenir une entente triennale avec le ministère de la Culture et des Communications pour le Volet 1 – Sous-volet 1a pour la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption désire obtenir une aide financière de 75 000 \$ par année de la part du ministère de la Culture et des Communications pour le sous-volet 1a;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption désire obtenir également une entente triennale avec le ministère de la Culture et des Communications pour le Volet 1 – Sous-volet 1b pour la restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption désire obtenir une aide financière de 75 000 \$ par année de la part du ministère de la Culture et des Communications pour le sous-volet 1b;

CONSIDÉRANT que ces ententes pourraient être revues et modifiées advenant l'implication de la MRC de L'Assomption;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-03-0123

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

Que la Ville de L'Assomption souligne la pertinence et la qualité du programme élaboré par le ministère de la Culture et des Communications, soit le Programme de soutien municipal en patrimoine immobilier, pour les municipalités locales caractérisées par un riche patrimoine bâti;

Que la Ville de L'Assomption autorise le dépôt d'une demande de participation au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme de soutien municipal en patrimoine immobilier;

Que la Ville de L'Assomption signifie au ministère de la Culture et des Communications son désir de se prévaloir du sous-volet 1a (Patrimoine immobilier de propriété privée) pour une entente triennale afin de contribuer à la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine immobilier sur son territoire;

Que la Ville de L'Assomption signifie au ministère de la Culture et des Communications son désir de se prévaloir du sous-volet 1b (Patrimoine immobilier de propriété municipale) pour une entente triennale afin de contribuer à la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine immobilier sur son territoire;

D'affecter une somme de 150 000 \$ de l'excédent non affecté aux fins de du présent programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1 EMBAUCHE ET DÉMISSION PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DÉPÔT

Le greffier soumet pour information et selon le règlement de délégation de pouvoir 224-2015, ce qui suit :



No de résolution

- Embauche Josée Bourdelais, secrétaire temporaire, division du greffe
- Embauche Bianca Pelletier et Annie Bordeleau, commis réceptionniste - commis de bureau temporaires, Services techniques
- Ajout embauche étudiants semaine de relâche scolaire, Service de la qualité de vie
- Embauche étudiants camp de jour, Service de la qualité de vie
- Embauche étudiants surveillance, Service de la qualité de vie
- Démission Jasmine Plourde, policière temporaire - 20-03-2020

2020-03-0124

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 CONSEILLÈRE EN COMMUNICATION - PERMANENCE 1

CONSIDÉRANT qu'Amélie Issa a été embauchée à titre de conseillère en communication en date du 3 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à son évaluation conformément aux termes prévus à l'entente concernant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de L'Assomption et qu'il recommande au conseil municipal de confirmer la permanence d'Amélie Issa à titre de conseillère en communication;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-03-0125

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

De confirmer la permanence d'Amélie Issa à titre de conseillère en communication pour la Ville de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 CONSEILLÈRE EN COMMUNICATION - PERMANENCE 2

CONSIDÉRANT qu'Émilie Forget a été embauchée à titre de conseillère en communication en date du 3 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à son évaluation conformément aux termes prévus à l'entente concernant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de L'Assomption et qu'il recommande au conseil municipal de confirmer la permanence d'Émilie Forget à titre de conseillère en communication;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-03-0126

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

De confirmer la permanence d'Émilie Forget à titre de conseillère en communication pour la Ville de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

5.4 GREFFIER ET CHEF DE DIVISION DU GREFFE - PERMANENCE

CONSIDÉRANT que Jean-Michel Frédérick a été embauché à titre de greffier et chef de division du greffe en date du 10 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à son évaluation conformément aux termes prévus à l'entente concernant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de L'Assomption et qu'il recommande au conseil municipal de confirmer la permanence de Jean-Michel Frédérick à titre de greffier et chef de division du greffe;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-03-0127

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

De confirmer la permanence de Jean-Michel Frédérick à titre de greffier et chef de division du greffe pour la Ville de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DES CADRES DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - LOI 15 PÉRENNITÉ DES RÉGIMES DE RETRAITE

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la Loi sur la pérennité des régimes de retraite municipaux à prestations déterminées;

CONSIDÉRANT que l'Association des cadres de la Ville de L'Assomption et la Ville de L'Assomption se sont entendues afin de se conformer aux dispositions de la loi;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-03-0128

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'accepter l'entente intervenue entre l'Association des cadres de la Ville de L'Assomption et la Ville de L'Assomption, relativement à la Loi sur la pérennité des régimes de retraite municipaux à prestations déterminées;

D'autoriser le directeur général à signer l'entente pour et au nom de la Ville de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 PERMANENCE GESTIONNAIRE DE PROJETS SPÉCIAUX INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT que Benoit Matte a été embauché à titre de gestionnaire de projets spéciaux en date du 9 septembre 2019;



No de résolution

CONSIDÉRANT que la chef de division génie a procédé à son évaluation conformément aux termes prévus à l'entente concernant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de L'Assomption et qu'elle recommande au conseil municipal de confirmer la permanence de Benoit Matte à titre de gestionnaire de projets spéciaux;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-03-0129

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

De confirmer la permanence de Benoit Matte à titre de gestionnaire de projets spéciaux pour la Ville de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 STRUCTURE SALARIALE DES ÉTUDIANTS - AJUSTEMENT AU 1ER MAI 2020

CONSIDÉRANT l'augmentation du salaire minimum à 13,10 \$ de l'heure au 1^{er} mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le salaire des étudiants embauchés aux différents services de la Ville à compter du 1^{er} mai 2020 afin de se conformer à la Loi sur les normes du travail;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-03-0130

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

De modifier le salaire des étudiants à l'emploi de la Ville à compter du 1^{er} mai 2020, le tout conformément à la structure salariale jointe à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 MODIFICATION DU TITRE D'EMPLOI : CONTRÔLEUR FINANCIER - SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au changement du titre d'emploi de Chantal Vernier, adjointe administrative aux Services techniques afin que ce dernier reflète l'évolution du poste au fil des années;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer Chantal Vernier contrôleur financier aux services techniques;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-03-0131

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,



No de résolution

De modifier le titre d'emploi de Chantal Vernier pour contrôleur financier aux Services techniques.

Que le salaire et la classification d'emploi demeurent les mêmes qui lui sont attribués présentement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 CRÉATION POSTE D'URBANISTE - DIVISION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

Le maire Sébastien Nadeau intervient

CONSIDÉRANT les changements organisationnels importants apportés à différents services de la Ville de L'Assomption depuis les dernières années;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption doit mettre en place les ressources humaines nécessaires qui lui permettront de maintenir la qualité des services aux citoyens et d'assurer la pérennité de ses activités;

CONSIDÉRANT que la division de l'aménagement urbain, avec la structure actuelle, ne peut soutenir adéquatement les différents services de la Ville afin d'assurer une saine gestion administrative;

CONSIDÉRANT qu'afin de rencontrer ses obligations et exigences en matière de gestion des activités de la division, il est nécessaire de pourvoir un poste cadre d'urbaniste pour une période de deux ans avec une possibilité de renouvellement;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,

D'autoriser la création d'un poste d'urbaniste à la division de l'aménagement urbain pour une période de deux ans avec possibilité de renouvellement;

D'autoriser la division des ressources humaines à effectuer le processus nécessaire afin de pourvoir ce poste d'urbaniste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 CRÉATION POSTE DE TECHNICIEN JURIDIQUE - DIVISION DU GREFFE

CONSIDÉRANT les changements organisationnels importants apportés à différents services de la Ville de L'Assomption depuis les dernières années;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption doit mettre en place les ressources humaines nécessaires qui lui permettront de maintenir la qualité des services aux citoyens et d'assurer la pérennité de ses activités;

2020-03-0132



No de résolution

CONSIDÉRANT que la division du greffe, avec la structure actuelle, ne peut soutenir adéquatement les différents services de la Ville afin d'assurer une saine gestion administrative;

CONSIDÉRANT qu'afin de rencontrer ses obligations et exigences en matière de gestion des activités légales, il est nécessaire de procéder à la réorganisation de la division du greffe et de pourvoir un poste syndiqué de technicien juridique;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-03-0133

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'autoriser la création d'un poste de technicien juridique à la division du greffe;

D'autoriser la division des ressources humaines à effectuer le processus nécessaire afin de pourvoir le poste de technicien juridique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 CRÉATION POSTE DE CONTRÔLEUR FINANCIER - DIVISION TRÉSORERIE

CONSIDÉRANT les changements organisationnels importants apportés à différents services de la Ville de L'Assomption depuis les dernières années;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption doit mettre en place les ressources humaines nécessaires qui lui permettront de maintenir la qualité des services aux citoyens et d'assurer la pérennité de ses activités;

CONSIDÉRANT que la division de la trésorerie, avec la structure actuelle, ne peut soutenir adéquatement les différents services de la Ville afin d'assurer une saine gestion administrative;

CONSIDÉRANT qu'afin de rencontrer ses obligations et exigences en matière de gestion des ressources financières, il est nécessaire de procéder à la réorganisation de la division de la trésorerie et de pourvoir un poste cadre de contrôleur financier;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-03-0134

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'autoriser la création d'un poste de contrôleur financier à la division de la trésorerie.

D'autoriser la division des ressources humaines à effectuer le processus nécessaire afin de pourvoir le poste de contrôleur financier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

9.1 DIFFÉRENTES DEMANDES EN REGARD DES PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (PIIA) DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION

Le maire demande aux personnes présentes s'il y a des objections quant aux présentes demandes de PIIA.

CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du règlement 156-2008 et ses amendements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la ville;

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation et la demande de permis de construction touchant le règlement de zonage 300-2015 et ses amendements présentées par divers requérants;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 19 février 2020 pour chacun des dossiers ci-dessous mentionnés;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-03-0135

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

De statuer sur les demandes suivantes :

115, boulevard de l'Ange-Gardien - agrandissement du bâtiment principal

D'accepter l'agrandissement du bâtiment principal, tel que représenté aux documents soumis par le demandeur et à la condition suivante :

- Que la porte proposée sur l'agrandissement soit localisée au centre du mur avant.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 19 février 2020 portant le no CCU2020-017.

6, rue de la Charente - Construction d'une habitation unifamiliale isolée

D'accepter la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attenant, tel que représenté aux documents soumis par le demandeur et à la condition suivante :

- Qu'une fenêtre soit ajoutée au rez-de-chaussée sur l'élévation latérale droite du garage attenant telle que présentée sur l'élévation latérale gauche

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 19 février 2020 portant le no CCU2020-018.

814, boulevard de l'Ange-Gardien Nord - installation d'une enseigne à plat

D'accepter le remplacement de l'enseigne à plat, tel que représenté aux documents soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 19 février 2020 portant le no CCU2020-019.



No de résolution

1450, boulevard de l'Ange-Gardien Nord - installation d'une enseigne sur muret

D'accepter l'installation d'une enseigne double face sur muret existant, tel que représenté aux documents soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 19 février 2020 portant le no CCU2020-020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 DEMANDE DE MODIFICATION AU ZONAGE - BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN NORD (LOT 4 621 717) - CRÉATION DE ZONES RÉSIDENTIELLES À MÊME LA ZONE H1-105

La demande consiste à obtenir un accord de principe pour modifier le cadre réglementaire actuel afin d'autoriser un projet de développement résidentiel mixte comportant l'ouverture d'une voie de circulation et la construction approximative de 54 unités.

CONSIDÉRANT les plans de développement préliminaires déposés par le requérant;

CONSIDÉRANT le milieu d'insertion et son cadre bâti;

CONSIDÉRANT la mixité proposée au niveau de la typologie des bâtiments;

CONSIDÉRANT que le requérant a revu les plans préliminaires présentés à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2020 en fonction des éléments identifiés à la délibération n° CCU2020-012.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-03-0136

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

De formuler un accord de principe de manière à permettre au requérant de finaliser les plans et d'amorcer la procédure de modification réglementaire aux conditions suivantes :

- que la voie de circulation avec impasse et rond de virage proposée soit parallèle à la rivière L'Assomption afin de maximiser le nombre de terrains adjacents;
- que le type de construction résidentielle soit limité à des habitations unifamiliales isolées avec garages attenants sur la nouvelle voie de circulation;
- que les normes de construction exigées pour la portion de la nouvelle voie de circulation soient minimalement équivalentes ou supérieures à celles exigées dans le Boisé Saint-Gérard;
- qu'une bande tampon avec plantation d'arbres et aménagements soit aménagée le long de la ligne de terrain longeant l'emprise du chemin de fer. Cette bande tampon devra également comporter une clôture afin de limiter les intrusions sur le chemin de fer;



No de résolution

- que les garages détachés situés le long de la voie ferrée soient relocalisés derrière les habitations multifamiliales de 4 logements hors-sol sous forme de projet intégré situées en bordure du boulevard de l'Ange-Gardien Nord;
- que les réseaux d'utilités publiques soient enfouis;
- que le projet de lotissement final soit présenté lors d'une séance ultérieure du Comité consultatif d'urbanisme.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 19 février 2020 portant le n° CCU2020-022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 DEMANDE DE MODIFICATION AU ZONAGE - MONTÉE DE SAINT-SULPICE (LOT 6 008 400) - AUGMENTER LE NOMBRE MAXIMAL D'ÉTAGES DE 3 À 4, MODIFIER LA STRUCTURE DE BÂTIMENT ET AUGMENTER LE NOMBRE DE LOGEMENTS AUTORISÉS DANS LA ZONE H3-23

La demande consiste à obtenir un accord de principe pour modifier le cadre réglementaire actuel afin d'augmenter le nombre maximal d'étages de 3 à 4, modifier la structure de bâtiment et augmenter le nombre de logements autorisés dans la zone H3-23.

CONSIDÉRANT le cadre réglementaire en vigueur pour la zone H3-23;

CONSIDÉRANT que le milieu d'insertion est majoritairement commercial;

CONSIDÉRANT que le projet de développement résidentiel sera implanté en bordure de la montée de Saint-Sulpice (route 343);

CONSIDÉRANT que le milieu d'insertion se caractérise par un cadre bâti variant entre un et trois étages;

CONSIDÉRANT que les bâtiments proposés par ce projet de développement seront visibles à partir de diverses perspectives.

CONSIDÉRANT que le demandeur désire aller de l'avant avec le concept déposé.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

De formuler un accord de principe au projet de construction d'immeubles à logements sur le lot 6 008 400 à la condition suivante :

- D'encadrer le projet de construction par la mise en place d'un règlement sur les projets particuliers de construction et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) qui permettra d'évaluer l'insertion du projet et d'établir les critères d'évaluation afin d'assurer une insertion de qualité et d'imposer les conditions nécessaires entre autres :

2020-03-0137



No de résolution

- de traiter le 4e étage tel que présenté sur les perspectives déposées
- de construire un trottoir dans l'emprise à la limite du lot
- de maintenir un retrait de la façade du plus grand bâtiment de façon à créer l'effet de 3 bâtiments de gabarit équivalent
- d'évaluer les coûts d'enfouissement du réseau électrique en façade

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 19 février 2020 portant le no CCU2020-021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.1 SUBVENTION ET ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES - MARS 2020

CONSIDÉRANT la demande de subvention et d'aide financière formulée au conseil;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-03-0138

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'autoriser le versement d'une somme de 350 \$ à l'école secondaire Paul-Arseneau à titre de contribution pour leur Soirée Reconnaissance-mérite du 19 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

2020-03-0139

Une période de questions est offerte au public.

Les personnes présentes dans la salle ont entretenu le conseil sur différents sujets.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2020-03-0140

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

ET IL EST 20 h 23

Sébastien Nadeau
Maire

Jean-Michel Frédérick
Greffier et avocat